DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 12 avril 2005

concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 (Section VI — Comité économique et social européen)

(2005/535/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 [1],

— vu le compte de gestion et le bilan financier relatifs à l'exercice 2003 (C6-0019/2005),

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2003, accompagné des réponses des institutions contrôlées [2],

— vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes sur la base de l'article 248 du traité CE [3],

— vu l'article 272, paragraphe 10, et les articles 275 et 276 du traité CE,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [4], et notamment son article 50, son article 86, paragraphe 4, et ses articles 145, 146 et 147,

— vu le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes [5],

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0066/2005),

1. donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget de l'exercice 2003;

2. présente ses observations dans la résolution accompagnant la présente décision;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et au Médiateur, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Josep BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général
Julian PRIESTLEY

[1] JO L 54 du 28.2.2003, p. 1.
[2] JO C 293 du 30.11.2004, p. 1.
[3] JO C 294 du 30.11.2004, p. 99.
[4] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
[5] JO L 356 du 31.12.1977, p. 1.